Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES DEUX-SEVRES

Préfecture
Direction du Développement Local et des Relations avec les Collectivités Territoriales
Bureau des finances des Collectivités Territoriales

Arrêté portant mandatement d'office d'une dépense obligatoire pour la commune d'Amuré

N° 20-01-16 mandatement office Amuré PREF - DDLACT2

✉ : M Frédéric Pallard - ☎ 05 49 08 68 90
frederic.pallard@deux-sevres.gouv.fr

Z:\- CONTRÔLE BUDGÉTAIRE\MANDATEMENTS D'OFFICE\Amuré\arrêté de mandatement d'office.odt

M 018

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L.1612-16, L.5212-19 et L.5212-20. ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 janvier 1992 modifié portant création du syndicat intercommunal du Pays du Marais Poitevin des Deux-Sèvres et notamment son article 7 ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2016 accordant délégation de signature à M. Didier DORÉ, secrétaire général de la Préfecture des Deux-Sèvres ;

VU la délibération du comité syndical du SIVOM du Pays du Marais Poitevin des Deux-Sèvres du 26 mars 2015 fixant les contributions financières des communes membres au titre de l'année 2015 ;

VU la saisine de Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques des Deux-Sèvres en date du 21 octobre 2015 constatant le non paiement de la contribution 2015 de la commune d'Amuré pour un montant de 1 479 € ;

VU le budget 2015 de la commune d'Amuré ;

VU ma lettre du 2 novembre 2015 mettant en demeure le maire d'Amuré de mandater une dépense obligatoire d'un montant de 1 479 € au titre de sa contribution 2015 au SIVOM du Pays du Marais Poitevin des Deux-Sèvres ;

Considérant le non paiement de cette dépense obligatoire par la commune d'Amuré, à ce jour ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » du budget 2015 de la commune d'Amuré sont suffisants ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres ;

ARRÊTE

Article 1er : Est prescrit le mandatement d'office au profit du SIVOM du Pays du Marais Poitevin des Deux-Sèvres d'une somme de mille quatre cent soixante dix neuf euros (1 479 €) représentant la contribution 2015 de la commune d'Amuré à ce syndicat.

Article 2 : Cette dépense sera imputée au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » du budget 2015 de la commune d'Amuré.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (86), dans le délai de deux mois courant à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4: Le Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres et Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques des Deux-Sèvres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Maire d'Amuré ainsi qu'à Madame la Présidente du SIVOM du Pays du Marais Poitevin des Deux-Sèvres et qui fera, en outre, l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

A NIORT, le 19 JAN. 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,

Didier DORÉ